SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

# AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**
**NUMÉRO 24-2021**

**AVIS,** est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 24-2021.

Le Règlement numéro 24-2021 vise la modification du Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 21-2008, afin d'assujettir la zone PAE 377 aux dispositions applicables aux secteurs de PAE #1, PAE #2 et PAE #3 et de préciser certaines de celles-ci.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 25 novembre 2021 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 17 décembre 2021.

***Stéphane Giguère***
Directeur général